



Commission des dynamiques territoriales

2342 - Protection de la nature

Partenariat 2015 - Conservatoire des Sites Alsaciens

Rapport n° CP/2015/491

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Conservatoire des Sites Alsaciens entretiennent des relations partenariales depuis de nombreuses années et notamment par le biais de conventions depuis 1995. Dans l'attente d'un éventuel renouvellement du partenariat pluriannuel, il est proposé d'individualiser les crédits nécessaires au plan d'actions 2015.

I. PRESENTATION DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS :

Issu en 1976 des rangs de l'Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature (AFRPN), le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) a été créé afin d'œuvrer à la protection des milieux naturels remarquables par la maîtrise foncière. Il a, dès cette époque, mis en œuvre un processus de partenariat avec les collectivités territoriales, les Parcs Naturels Régionaux et l'Etat. Aujourd'hui, l'ensemble de la France est couverte par une structure similaire.

II. PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Initié dès le début des années 1980, le partenariat entre le Conseil Départemental et le CSA a été formalisé le 26 juin 1995.

Cette intervention est fondée par la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L142-1 et suivants du code de l'urbanisme, confiant aux départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Une convention-cadre précisait les secteurs d'intervention foncière répartis de manière cohérente avec la Région Alsace et les aides financières allouées à cette association. La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Départemental du Bas-Rhin s'est résolument appuyée sur ce partenaire pour la gestion des propriétés ENS du Département, et en particulier en soutenant :

- le fonctionnement des deux postes de techniciens intervenant sur les sites bas-rhinois et de leur secrétariat,
- la gestion des sites sur une base forfaitaire à l'hectare,
- la location et la renaturation des sites,
- la réalisation de plans de gestion et de suivis scientifiques.

Ce partenariat a été reconduit à l'identique dans le cadre de différentes conventions pluriannuelles, avec pour bilan le développement du réseau de sites préservés à près de 500 ha gérés, dont 138 ha propriétés du département.

III. POURSUITE DU PARTENARIAT :

Ce partenariat devait se poursuivre en 2013 par le renouvellement de la convention pluriannuelle, mais le CSA ayant tardé à transmettre sa proposition, il a été poursuivi sous forme annuelle. De plus, les collectivités partenaires (Conseil Départemental du Bas-Rhin, Conseil Départemental du Haut-Rhin et Conseil Régional d'Alsace) et l'Agence de l'Eau Rhin-

Meuse ont souhaité étudier la poursuite de ce partenariat pluriannuel sur la base d'un bilan technique, fonctionnel et financier.

Un audit par une structure externe a donc été réalisé et son rendu produit au premier semestre 2015. Il a pointé les forces de cette association, mais aussi des dysfonctionnements importants. Un plan d'actions a été proposé pour améliorer l'efficacité du CSA, dont les premiers chantiers devraient se concrétiser rapidement. Aussi est-il proposé de poursuivre le partenariat sous forme annuelle en 2015.

Le renouvellement éventuel d'une convention à partir de 2016 devra être interrogé au vu de la loi Notre et de la situation financière du Département.

IV. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2015 :

En cohérence avec le mode de partenariat suggéré, il est proposé de poursuivre le soutien financier du Conservatoire des Sites Alsaciens, dans le cadre du BP 2015.

Au vu des éléments présentés, il est proposé d'allouer une subvention globale de 212 796.12 € au CSA au titre du partenariat 2015 pour le fonctionnement des postes de techniciens et les suivis scientifiques.

Les actions au titre de l'investissement et des mesures compensatoires seront présentées dans un rapport ultérieur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15160	65-6574-738	218 000,00 €	218 000,00 €	212 796,12 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'attribuer au Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) une subvention d'un montant global de 212 796.12 € au titre de l'année 2015

- d'approuver par ailleurs la convention financière 2015 à intervenir à cet effet entre le CSA et le Département et d'autoriser son président à la signer.

Par dérogation au règlement financier départemental, le versement de cette subvention interviendra conformément aux modalités prévues par la convention.

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,



Frédéric BIERRY